

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 21 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

11 Juin 1993

DATE D'AFFICHAGE

11 Juin 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. TAP par M. BENOIT
Mme PARROU par M. HUGENDOBLER
M. MONNARD par Mme FONTAN
M. QUENTIN par Mme PELTIER

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - LACOTTE -
MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU RIVEAU DE BOUBE ET BELMONT

VOTE : UNANIMITE

A notre demande, le Cabinet d'Architecte Paysagiste GALINET, sur la base d'un levé topographique, a réalisé un projet d'aménagement paysager de l'emprise du niveau de BOUBE et BELMONT.

Ce projet s'articule autour du lit du niveau lui-même dont le réaménagement est dicté par la nécessité d'écouler les eaux du marais de BOUBE et BELMONT ainsi que les eaux des réseaux pluviaux des Communes de ST-GEORGES-DE-DIDONNE et ROYAN qui débouchent au "Pont Rouge".

Il convient de préciser la nature des travaux de GENIE CIVIL, de protection de berges ainsi que les organes de régulation dont doivent être équipées les ouvrages de rejet en mer.

A notre demande, l'UNIMA, qui a étudié et réalisé les ouvrages hydrauliques de l'Association Syndicale de BOUBE et BELMONT a établi un devis d'étude qui nous est aujourd'hui soumis.

Cette étude, dont le montant est arrêté à 100.000,00Fr toutes dépenses confondues, pourrait faire l'objet d'une subvention de la REGION POITOU/CHARENTES à hauteur de 80%. Le financement s'établirait alors comme suit :

- subvention de la REGION.....	80.000
- à la charge de la Commune de SAINT-GEORGES DE DIDONNE.....	10.000
- à la charge de la Commune de ROYAN.....	10.000
Ensemble	<hr/> 100.000

Le rapporteur vous propose de confier cette étude à l'UNIMA dans les conditions décrites ci-dessus et dans l'objectif de nous déterminer par rapport à un programme chiffré de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 11 Juin 1993.

DECIDE :

- d'adopter le programme et le devis présentés et de confier cette étude à l'UNIMA,

- de solliciter de la REGION POITOU/CHARENTES, l'attribution à l'UNIMA pour le compte de la Commune de ROYAN de l'aide pressentie.
- de verser dans les caisses du Receveur de l'UNIMA, Monsieur le Trésorier de LA JARRIE, le montant de sa participation soit 10.000Frs à la réception de l'étude.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. pour l'année 1993, chapitre 908.0, article 1322,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 Juin 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS